



**INTEGRALE**

Société anonyme de droit belge  
*[mise en liquidation le 17 décembre 2021 à 18h]*  
Dieweg 274  
1180 Uccle  
RPM (Bruxelles): 0221.518.504  
(ci-après la “**Société**”)

---

**PROCES-VERBAL DE À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPECIALE DES ACTIONNAIRES DU 27 AVRIL 2022**

---

L’assemblée générale spéciale des actionnaires a lieu le 27 avril 2020 à l’adresse suivante : Place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles (The Merode).

L’assemblée est ouverte à 14H08.

**1. Composition du bureau**

L’assemblée est ouverte sous la Présidence de Monsieur Nicholas Ouchinsky, liquidateur.

Le Président désigne Monsieur Remi Janssens, Avocat, comme secrétaire de l’assemblée. Il n’est pas nommé de scrutateur.

Ensemble, ils constituent le bureau.

**2. Validité et composition de l’assemblée**

2.1. Les avis de convocation sont parus dans la presse en date du 6 avril 2022.

Le texte de la convocation et le modèle de procuration ont été transmis aux actionnaires et aux obligataires de la société le 4 avril 2022, et mis à leur disposition sur le site internet de la Société ainsi que sur la plateforme *e-corporate* le 4 avril 2022

2.2. La Société a émis 294.210 actions, représentant un capital social de 344.708.078 EUR.

La Société a émis des obligations subordonnées, pour un encours total de 76.900.000 EUR encore en circulation à la date des présentes. Selon l’article 24 des statuts de la Société, les titulaires d’obligations disposent du droit de participer à la présente assemblée générale avec voix consultative uniquement.

Une liste des présences a été établie et a été signée en entrant en séance par chaque actionnaire et obligataire présent ou représenté et ayant valablement rempli les formalités pour participer à l'assemblée générale. Cette liste est annexée au présent procès-verbal.

Il résulte de la liste de présences que :

- 290.210 actions, soit 98,64 % des actions émises par la Société et de son capital, et
- 72.900.000 EUR d'obligations, soit 94,80 % des obligations émises par la Société encore en circulation à ce jour,

sont valablement représentés à la présente assemblée.

2.3. Le bureau constate que les actionnaires et les obligataires se sont conformés aux statuts de la Société pour assister à la présente assemblée générale.

### **3. Déclaration du Président**

3.1. Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et peut donc valablement délibérer et voter sur les points inscrits à l'ordre du jour, lequel comprend les points suivants :

#### **3.1.1. Prise de connaissance du rapport sur la situation active et passive de la Société établi par le liquidateur**

Proposition de décision : Point de l'ordre du jour non susceptible de décision.

#### **3.1.2. Décision quant à la nécessité de désigner ou pas des liquidateurs supplémentaires.**

Proposition de décision : L'assemblée générale décide de ne pas nommer de liquidateurs supplémentaires.

### **4. Délibérations de l'assemblée**

4.1. Le Président invite l'assemblée à aborder l'ordre du jour et débute par la présentation du rapport sur la situation active et passive provisoire de la Société établi par le liquidateur.

Le Président explique en tout premier lieu qu'il a voulu présenter à l'assemblée un rapport le plus complet possible ainsi qu'il lui a été demandé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 janvier 2022.

Le Président rappelle que le rapport que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 janvier 2022 lui a demandé d'établir s'inscrit dans le contexte particulier de la dissolution de la Société intervenue par l'effet de la loi et qu'il n'a pas vocation à remplacer les rapports prévus par la Code des Sociétés et Associations.

Le Président rappelle également de manière détaillée les événements ayant mené à la dissolution de plein droit de la Société, suite à la décision de la Banque Nationale de Belgique de retirer à INTEGRALE ses agréments d'entreprise d'assurance à dater du 17 décembre 2021.

Le Président poursuit en exposant les règles établies par le Code des Sociétés et Associations en ce qui concerne la répartition de la responsabilité entre l'organe de gestion et le liquidateur lors de la dissolution d'une société, qui prévoient que l'organe de gestion est censé établir des comptes à la date de la dissolution de la Société avant l'intervention du liquidateur.

Le liquidateur rappelle qu'il n'a, à ce jour, toujours pas été mis en possession des comptes clôturés à la date de la dissolution de la Société, soit le 17 décembre 2021, par le Collège des Administrateurs Provisoires désignés par la Banque Nationale de Belgique avec pour mission de substituer l'organe de gestion de la Société au cours de l'année 2021.

En effet, le Président rappelle que la mission du Collège des Administrateurs provisoires avait pris fin en date du 17 décembre 2021, et qu'ils n'avaient par conséquent plus qualité pour établir ces comptes. Le Président explique que, compte tenu de cette situation et pour pallier à cette difficulté, la Banque Nationale de Belgique a chargé le Collège des Administrateurs Provisoires d'établir cette situation comptable arrêtée au 17 décembre 2021, laquelle devrait par conséquent être transmise au liquidateur dans les prochaines semaines.

Les comptes clôturés au 17 décembre 2021 devront ainsi être approuvés par la présente assemblée, qui devrait être de nouveau réunie en date du 27 mai 2022 à cet effet.

L'assemblée devra également approuver les comptes de la Société portant sur la période allant du 18 décembre 2021 au 31 décembre 2021, lesquels seront cette fois établis sous la responsabilité du liquidateur, et ce afin de clôturer l'exercice 2021. Le Président précise à cet égard qu'une seconde assemblée sera chargée d'approuver les comptes portant sur la période précitée, également à la date du 27 mai 2022 prochain.

***Question de Monsieur Pierre Nothomb*** : Cela signifie que le Collège des Administrateurs Provisoires n'a pas respecté la loi en n'établissant pas de comptes clôturés au 17 décembre 2021 ?

***Réponse du Président*** : Je pense que personne n'a vraisemblablement anticipé les questions qui se posent actuellement, compte tenu du contexte dans lequel la dissolution de la Société est intervenue.

*Par exemple, j'ai dû demander moi-même au Président du tribunal de l'entreprise de Liège d'homologuer ma désignation. Cette formalité est en principe réalisée par la Société elle-même.*

Le Président renvoie, pour plus de détails quant aux aspects juridiques évoqués précédemment, à son rapport, et expose les différentes formalités qu'il a été amené à réaliser dès sa désignation, à savoir :

- Le transfert du siège social de la Société à son cabinet et son homologation par le tribunal ;
- La déclaration UBO de la Société ;
- La désignation d'un nouveau comptable ;
- La déclaration des mandats assujettis à la Cour des Comptes ;
- La suspension de la cotation des obligations subordonnées cotées de la Société ;

Le Président rappelle, quant à ce dernier point, les principes régissant la naissance du situation de concours et la suspension du cours des intérêts à l'égard des créanciers chirographaires et privilégiés généraux.

Le Président expose également les règles régissant la liquidation déficitaire d'une société, en expliquant que la faillite n'intervient que si un tiers intéressé le demande. En l'espèce, le Président rappelle que, tant que les créanciers de la Société ne demandent pas la faillite et que les créanciers accordent leur confiance à la Société et son liquidateur, la liquidation, même déficitaire, peut se poursuivre.

4.2. Le Président poursuit en présentant la situation active de la Société.

Il présente à cet égard :

- Les liquidités disponibles sur les comptes bancaires de la Société ;

- Les actifs restés dans la Société suite au transfert du portefeuille d'assurance d'INTEGRALE à MONUMENT ASSURANCE BELGIUM, à savoir :
  - o Le compte de séquestre COFINIMMO ;
  - o Les latences fiscales, lesquelles ne devrait pas être récupérées par la Société ;
  - o Les participations détenues par la Société dans INTEGRALE LUXEMBOURG ;

Le Président expose à cet égard les informations dont il a pris connaissance concernant la situation financière actuelle d'INTEGRALE LUXEMBOURG, reprises dans son rapport.

- Les créances de la Société à l'égard de tiers, en ce compris :
  - o Les Prêts hypothécaires à l'égard de l'ASBL COLLEGE DES ETOILES, et leur caractère interpellant ;
  - o Les créances mineures de la Société dont il a pris connaissance ;
  - o Les montants avancés à INTEGRALE Luxembourg par la Société dans le cadre du litige opposant cette dernière à l'ancien administrateur de la Société, Monsieur Diego AQUILINA.

#### 4.3. Le Président poursuit en présentant la situation passive de la Société.

Il rappelle, à cet égard, qu'il a adressé à l'ensemble des créanciers connus de la Société une lettre circulaire destinée à les aviser de la situation de la Société et à les inviter à introduire une déclaration de créance. Le liquidateur a rappelé, dans ce cadre, les effets de la liquidation de la Société aux créanciers, en ce compris la cristallisation du cours de intérêts, ainsi que son caractère déficitaire.

Le liquidateur a également avisé les créanciers de sa décision de ne pas poursuivre les contrats en cours conclus par la Société, à moins que ceux-ci ne présentent un intérêt quelconque dans le cadre du processus de liquidation de la Société.

Le Président expose que, sur la base des déclarations de créances reçues jusqu'à présent, le passif de la Société peut être évalué à 142.372.075,14 €, provisoirement ventilé comme suit :

- Créances privilégiées :	6.292,12 €
- Créances chirographaires :	150.502,86 €
- Créances subordonnées :	142.215.280,16 €

Le Président indique par conséquent que l'essentiel du passif de la Société est constitué des dettes des créanciers subordonnés de la Société.

#### 4.4. Le Président poursuit en listant, pour mémoire, les contrats en cours de la Société, lesquels comprennent :

- Un contrat de bail conclu avec Monument Assurance Belgium, lequel consiste en la location de deux pièces contenant à ce jour les archives papier de la société ;
- Un contrat de prestation de services conclu avec Monument Assurance Belgium Services, qui comprend diverses prestations tel que la gestion du site internet de la Société ainsi que des services comptables et fiscaux.

Le Président précise qu'il mettra fin à ces deux conventions dès qu'il aura pu transférer les archives comptables de la Société à son cabinet et que la gestion de la comptabilité de la Société sera pleinement assuré par le nouveau comptable, à savoir BDO.

Le Président rappelle que son objectif est de réduire, autant que faire se peut, les dépenses de la Société en liquidation.

4.5. Le Président poursuit et décrit à l'assemblée l'ensemble des procédures judiciaires dans lesquelles la Société est impliquée, à savoir :

- Les procédures au fond et en référé opposant la Société et MGEN ;

Le Président précise que la société MGEN s'est désistée de son action au fond, après avoir été déboutée en référé.

- La procédure opposant divers créanciers subordonnés et la Société ;

Le Président précise qu'aucune des parties à cette procédure, renvoyée à Liège, n'a émis le souhait de faire refixer cette affaire. Celle-ci reste donc pendante à ce jour.

- Les procédures opposant la Société à d'anciens administrateurs / travailleurs, à savoir Messieurs AQUILINA, BEAUPAIN et GASPARD.

Le Président précise en ce qui concerne les procédures opposant Messieurs AQUILINA et BEAUPAIN qu'un jugement parfaitement motivé et donnant raison à la Société a été obtenu en première instance. Les deux intéressés ont toutefois fait appel de ces décisions, lesquelles sont actuellement mises en état.

Le Président informe l'assemblée que c'est le cabinet d'avocat EUBELIUS qui défend la Société dans ces différentes procédures.

**Question de Monsieur Pierre Vossen** : *Est-ce qu'une prime d'assurance a été versée à un fond ?*

**Réponse du Président** : *Sauf erreur de ma part, ces montants sont, à ce stade, provisionnés dans les comptes de la Société.*

Le Président poursuit son intervention et présentant deux autres procédures opposant la Société à :

- L'ASBL Centre scolaire des Etoiles ;

Le Président rappelle en effet qu'un prêt s'élevant à 1.300.000,00 € a été accordé à cette association, lequel n'a jamais été remboursé. Il précise qu'une procédure de recouvrement a été initiée par la Société en 2018 mais a très vite été renvoyée au rôle devant le juge des saisies.

Le Président explique également que ce prêt est suspect en ce que le bien immobilier donné en garantie ne semble, vraisemblablement pas couvrir le montant du prêt octroyé, les offres d'acquisition reçues les concernant étant largement inférieures à la somme de 1.300.000,00 €.

Le Président explique qu'il a l'intention de poursuivre, dans les délais les plus brefs, le recouvrement de ce prêt et de ses intérêts.

- Le litige opposant Building Green One et l'IBGE ;

Le Président décrit l'opération de vente concernée par le litige précité et détaille les garanties que les parties prenantes se sont octroyées. Il précise que la garantie que la Société a octroyé à COFINIMMO devrait être récupérée, la Société étant elle-même garantie de ne pas payer plus que ce qui lui serait payé par la société PROJECT T&T.

Le Président souligne que la Société doit, toutefois, assumer les frais d'avocat de la société Building Green One dans l'intervalle.

- 4.6. Le Président conclut la présentation du rapport du liquidateur sur la situation active et passive provisoire en expliquant qu'il a reçu, dès le début de sa mission, des informations très complètes du Collège des administrateurs provisoires l'ayant précédé.

Il explique toutefois regretter l'absence des comptes clôturés au 17 décembre 2021 au jour de la présente assemblée, et qui ne lui permettent pas de présenter un rapport définitif à celle-ci.

Il rappelle, enfin, qu'il convoquera à nouveau l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 mai 2022 en vue d'approuver (1) les comptes clôturés à la date du 17 décembre 2021 et (2) les comptes clôturés à la date du 31 décembre 2021.

**Question de Monsieur Pierre Nothomb** : *Pouvez-vous expliquer ce qui bloque exactement dans la communication des comptes clôturés au 17 décembre 2021 ?*

**Réponse du Président** : *Je pense que la première difficulté a été le travail de comptabilisation relatif au transfert d'actifs importants relatifs à la cession du portefeuille d'assurance de la Société à Monument Assurance.*

**Question de Monsieur Pierre Nothomb** : *Y-a-t-il à ce jour une relation particulière entre INTEGRALE et NETHYS?*

**Réponse du Président** : *Non. Il n'y a pas de demande particulière ni de créance envers cet actionnaire.*

Le Président clôture son intervention en demandant à l'assemblée si elle a d'autres questions.

L'assemblée n'ayant pas d'autres questions, le Président poursuit en soumettant au vote de l'assemblée les propositions reprises dans l'avis de convocation.

## **5. Décisions de l'assemblée**

Le Président invite ensuite l'assemblée à aborder l'ordre du jour et à passer au vote sur chacune des propositions de décision qui y figurent.

Il rappelle que l'assemblée générale spéciale des actionnaires peut délibérer valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Les décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont valablement adoptées à la majorité simple des voix pour lesquelles il est pris part au vote. Chaque action entièrement libérée donne droit à une (1) voix.

Les détenteurs d'obligations émises par la Société disposent d'une voix consultative.

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires l'unique proposition de décision qui figure à l'ordre du jour.

### **Décision quant à la nécessité de désigner ou pas des liquidateurs supplémentaires.**

Le Président rappelle la proposition de décision sur ce point à l'ordre du jour :

*L'assemblée générale décide de ne pas nommer de liquidateurs supplémentaires.*

Le Président explique qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que l'assemblée lui adjoigne des liquidateurs supplémentaires disposant d'une expertise spécifique, tel qu'un actuaire ou un expert-comptable. Il précise toutefois que cela ne lui semble pas nécessaire, le liquidateur pouvant, selon le cas, s'adjoindre les services d'un expert dans ces diverses matières. Par ailleurs, il précise également qu'une telle option serait coûteuse pour la liquidation.

#### **Vote :**

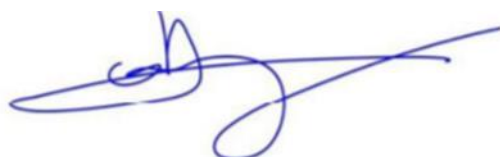
Cette proposition est mise aux voix et est acceptée à l'unanimité des voix.

#### **6. Clôture de l'assemblée**

Le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h34.

Le présent procès-verbal sera rendu public sur le site internet de la Société après sa finalisation.

*Nicholas Ouchinsky q.q.*  
*Président*  
*Liquidateur de la SA INTEGRALE*



*Remi Janssens*  
*Secrétaire*



#### **Annexes :**

1. *Liste des présences*
2. *Avis de convocation*
3. *Procurations signées*